

COMPTE RENDU

PAR G. ROMME,

Des dépenses qu'il a faites, des sommes qu'il a reçues & des distributions de fonds faites par ses ordres aux directeurs de fonderies chargés de fournir à la République des canons, des projectiles de guerre ou des matières en fer coulé, pendant sa mission dans le département de la Dordogne & autres circonvoisins.

Imprimé en vertu d'un décret de la Convention nationale, du 11 Nivose, l'an 3 de la République.

Les arrêtés suivans font connoître l'objet & l'étendue de ma mission.

EXTRAIT des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du 24 pluviôse de l'an deuxième de la République française une & indivisible.

PREMIER ARRÊTÉ.

LE comité de salut public, considérant combien il importe d'accélérer par tous les moyens possibles la fabrication des canons de fer coulé pour le service de la ma-

rine, & d'en obtenir pour l'ouverture de la campagne le nombre proportionné aux armemens que l'on se propose de faire,

Arrête que Romme, représentant du peuple, se rendra dans le département de la Dordogne & autres circonvoisins où se trouvent les fers de la qualité convenable pour y former tous les établissemens de fonderie & forerie que la localité comporte, y donner à ceux déja existans toute l'étendue dont ils sont susceptibles, suivant les vues qui sont développées dans l'instruction qui lui sera remise, & de manière que sous deux mois, au plus tard, tous les établissemens possibles soient dans la plus grande activité.

Il est autorisé, à cet effet, à prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables; à employer tous les agens, artistes & ouvriers qui seront nécessaires; à traiter au nom de la République avec tous entrepreneurs, fournisseurs & autres citoyens, pour disposer, soit de leur travail, soit de leurs propriétés; à requérir au besoin tous les fonctionnaires publics & les citoyens qui pourront concourir au succès de sa mission; à donner des décisions sur toutes les difficultés qu'il seroit instant de lever, de quelque nature qu'elles soient; à prendre en avance dans les caisses publiques les fonds nécessaires pour les dépenses urgentes, & pour donner une vive impulsion aux établissemens, à la charge d'en informer sur-le-champ le comité de salut public qui en ordonnera le remplacement par la commission des armes & poudres.

Il est autorisé, de plus, à destituer ou à faire mettre en arrestation tous ceux qui nuiroient ou s'opposeroient à l'efficacité de ces mesures, en prenant les précautions convenables pour qu'il n'y ait point d'interruption dans le service; enfin à ordonner tout ce que l'intérêt & la sûreté de la République lui paroîtront exiger, conformément aux vues du comité de salut public.

Il entretiendra avec le comité la correspondance la plus

active; il lui fera passer les copies de tous les arrêtés qu'il aura pris & de tous les ordres qu'il aura donnés. Il demandera au comité de salut public, pour ajouter à toutes les ressources que fournit la localité, tous les moyens qui ne peuvent se tirer que de la République entière, & il aura soin que tous les établissemens formés se trouvent parfaitement subordonnés à l'autorité centrale du gouvernement.

A Paris, le 24 pluviôse, l'an deuxième de la République une & indivisible. Signé au registre, Robespierre, Billaud-Varenne, Carnot, C. A. Prieur, Barère, Couthon, Collot-d'Herbois.

Le 5 ventôse, le comité de salut public a pris l'arrêté suivant :

SECOND ARRÊTÉ.

Le comité de salut public arrête que Romme, représentant du peuple, chargé par le comité d'une mission dans les départemens de la Dordogne & autres circonvoisins, aura les mêmes pouvoirs, conformément à la loi du 14 frimaire, pour l'organisation du Gouvernement révolutionnaire, l'épuration des autorités constituées, &c., dans la ville d'Angoulême & le département de la Charente, que le représentant du peuple, spécialement envoyé, en exécution de cette loi, dans ce département, en lui communiquant toutefois, lorsqu'ils seront séparés, les arrêtés qu'il pourra prendre, & se concertant avec lui s'ils se trouvent réunis, afin que les mesures qu'ils jugeront réciproquement convenable, ne puissent se contrarier, & qu'il en résulte l'unité d'action nécessaire.

Signé au registre, Collot-d'Herbois, B. Barère, Carnot, C. A. Prieur, Saint-Just, R. Linder.

Le 5 ventôse, l'an deuxième, je suis parti de Paris avec quatre personnes, dont deux commissaires du comité de salut public (Gillet & Lamotte), & deux secrétaires.

DÉPENSES.

Frais de voyage de Paris à Angoulême, où je me suis rendu pour faire l'épuration des autorités constituées, ci. . 1109l. 17s.

Frais de voyage dans les 54 districts de mon arrondissement pendant les 7 mois qu'a duré ma mission, ci. 6893 18

Presque tous mes voyages de l'intérieur ont été faits à cheval, tant par la difficulté des chemins que par économie, & pour débarrasser la surveillance de toute entrave.

Retour de Périgueux à Paris, le 4 vendémiaire, l'an 3e, avec deux personnes, ci. . . . 982 14

} 8986l. 9s. 0 d.

Logement, nourriture, détails de ménage pour 6 ou 7 personnes, pendant 7 mois qu'a duré ma mission; l'étendue des travaux ayant demandé tantôt 3, tantôt 4 secrétaires, ci. 8024 13 9

Pour des vitres placées à la maison nationale que j'occupois à Périgueux, suivant l'état certifié par la municipalité. 539 0 0

Frais de bureau, salaire des secrétaires, ci. 3345 12 0

Frais d'impression des proclamations, arrêtés, circulaires, tableaux relatifs aux

fonderies, à l'épuration des autorités conſtituées, à des meſures de ſurveillance générale, & à la fabrication du ſalpêtre, ci	5722	5	0
Envoi de pluſieurs commiſſaires en tournées pour activer le travail des fonderies & l'exploitation des mines de fer & de charbon de terre. Envoi d'un commiſſaire à deux repriſes différentes auprès du comité de ſalut public, pour lui communiquer les meſures priſes pour l'accélération des travaux & les difficultés qui s'oppoſoient à leur exécution, ci	6744	9	0
On n'y comprend pas le traitement des commiſſaires.			
Dépenſe de ſix commiſſaires envoyés dans les diſtricts de la Charente, pour ſeconder le repréſentant du peuple dans l'épuration des autorités conſtituées, ci. .	1125	10	0
Le décompte fait à pluſieurs charpentiers & élèves révolutionnaires, envoyés de Paris par le comité de ſalut public pour les travaux des fonderies, ci.	522	18	0
Secours & encouragemens donnés pour les travaux, ci.	311	10	0
Ports de lettres, ci.	43	5	0
Donné à Duroc, commiſſaire du comité de ſûreté générale, pour aller à Paris, rendre compte de ſa miſſion & de là à ſon bataillon, ci. . . . . 300 l. J'en ai inſtruit ſur-le-champ le comite de ſûreté générale. Tranſlation d'un detenu de la commune de Sarlat à Périgueux, ci. . . . . 55 l.	355	0	0

Frais de tranſport d'échantillons de mines de différens diſtricts, répartition de modèles & outils dans les fonderies, y compris les frais de caiſſes, ci.......	639	6	•
Retour à Paris de deux ſecrétaires, & de Gillet, commiſſaire du comité de ſalut public, ci.......................	880	11	•
Total général de la dépenſe...	57240 l.	8 ſ.	9 d.

Pour donner une idée de l'ensemble des travaux qui étoient l'objet de ma mission, je joins ici une notice que j'ai adressée au comité de salut public, à mon retour.

Notice sur ma mission, relativement à la fabrication des canons en fer coulé, dans l'arrondissement du département de la Dordogne & autres circonvoisins,

PARAGRAPHE PREMIER.

Position des lieux.

Cet arrondissement embrasse huit départemens, dont celui de la Dordogne fait le centre. Les mines de fer, les mines de charbon de terre, les bois & les hauts fourneaux sont dans la partie orientale, qui est la plus élevée, & sont compris entre la Garonne au sud, & la Charente au nord, qui débouchent, l'une au port de Blaye, l'autre au port de Rochefort. Les rivières intermédiaires qui servent aux mines ou aux transports sont, au nord, le *Bandiat*, la *Tardoire*, la *Touvre*; et au sud, la *Vézère*, *l'Ile*, la *Dordogne* & le *Lot*.

Les districts qui ont des fonderies sont la *Rochefoucauld*, *Angoulême*, *Ruffec* & *Confolens*, dans le département de la Charente; *Junien*. *Dorat*, *Yriex*, dans la Haute-Vienne; *Uzerches*, dans la Corrèze; *Franc-Céré*, dans le Lot; *Montflanquin*, dans le Lot & Garonne; *Belvez*, *Sarlat*, *Montignac*, *Exideuil*, *Nontron*, *Bergerac*, *Mussidan*, dans la Dordogne.

§ II.

Des mines de fer.

Plusieurs des districts ci-dessus nommés ont des mines en exploitation, les plus riches sont Nontron, Exideuil

& Montflanquin. Dans ce dernier diſtrict, depuis un temps conſidérable, on convertit la mine en fer ſans la fondre, par la méthode improprement appelée catalane.

Dans tout cet arrondiſſement les mines ſont très-mal exploitées. On employoit beaucoup de bras, on faiſoit de fortes dépenſes & les produits ne ſuffiſoient pas pour alimenter tous les fourneaux. Quatre commiſſions, ſous la ſurveillance d'un directeur inſtruit dans cette partie, devoient régulariſer, activer l'exploitation des mines & en répartir les produits, en ſe concertant avec les diſtricts & les municipalités, aux diverſes fonderies, à raiſon de l'urgence & de l'étendue de leurs beſoins; mais la nouvelle organiſation des travaux des mines pour toute la République vient de rendre ces commiſſions inutiles, & aſſure par-tout la propagation des bonnes méthodes.

Le comité de ſalut public a ſupprimé ces commiſſions, mais il a maintenu Enjelvin comme directeur des travaux des mines dans cet arrondiſſement; il eſt connu par les travaux qu'il a dirigés à Pontgibaud, & dans d'autres parties du département du Puy-de-Dôme.

A ma réquiſition, il a viſité la montagne des Foraux, près d'Exideuil; & ſur ſon plan, dont l'agence des mines a connoiſſance, on travaille à ouvrir deux galeries d'écoulement qui faciliteront l'extraction de la mine dans toutes les parties de cette montagne. Pour ſoulager l'agriculture dans ces contrées & donner à cette exploitation une grande activité, j'ai fait venir du Puy-de-Dôme des priſonniers de guerre allemands, plus propres que les Eſpagnols à ce genre de travail.

Les renſeignemens que j'ai recueillis m'ont appris qu'il exiſte d'excellentes mines de fer, non encore exploitées, dans les diſtricts d'Yriex & de Tarn-Viènne, ci devant St.-Léonard, dans la Haute-Vienne; à Libos, diſtrict

de Montflanquin, & dans les bois de Grefille, diftrict de Montauban; la nature a raffemblé dans ce dernier endroit de grandes reffources pour y former un établiffement métallurgique.

Dans les confins du Puy de-Dôme & de la Corrèze, il exifte, près de Bourg-Laftic, fur le Chavanon, qui fe jette dans la Dordogne, & qu'on peut rendre navigable, des mines de fer abondantes & de bonne qualité.

§ III.

Des charbons de terre.

On exploite actuellement du charbon de terre, 1°. dans la plaine des Carmaux, diftrict d'Alby; il eft de bonne qualité, mais l'extraction en eft laborieufe par la difficulté des épuifemens. La machine à molette qu'on y emploie eft d'un trop petit effet pour fe débarraffer des eaux abondantes qui font de fréquentes irruptions dans les travaux. Le pays ne permet pas de galerie d'écoulement; un feul moyen peut affurer au gouvernement la jouiffance de ce dépôt immenfe, c'eft l'établiffement de pompes à feu aux deux extrémités de la plaine, qui ferviroient à la fois à épuifer & à extraire. Ce charbon defcend par le *Tarn* & la *Garonne*; on l'emploie dans les ufines d'Alby, de Touloufe, de Montauban, dans les ateliers de la marine à Bordeaux & à Rochefort, dans les fonderies de Gar-dor-ile & de Ruelle. On économiferoit le charbon des Carmaux au profit des fonderies, fi les ateliers de Touloufe étoient approvifionnés par le charbon de terre qui fe trouve dans les environs de cette commune.

2°. Dans le diftrict d'Aubin, département de l'Aveyron. Cette exploitation fe fait mal : l'abondance du charbon & fa bonne qualité demandoient une attention particulière; j'ai fait vifiter les lieux, & j'ai envoyé à l'agence des mines le rapport qu'on m'a fait fur cet objet; j'ai chargé le diftrict de raffembler des ouvriers, des bois, des ba-

teaux & d'ouvrir des communications jusqu'à la rivière; j'ai ordonné de construire des machines à molette, & de faire passer à Ruelle quelques bateaux de charbon pour en faire l'essai.

3°. Près de la mine de fer, dans les confins de la Corrèze & du Puy-de-Dôme, dont il est fait mention dans le paragraphe précédent, il y a du charbon de terre, facile à exploiter, abondant & de bonne qualité.

4°. Dans la Corrèze, à Argentac, on a ouvert une galerie d'écoulement; mais ce travail, pour être utile, doit être fait en grand, & par conséquent aux frais du gouvernement. Beaucoup de charbon attendoit sur le port les premières crues de la Dordogne pour descendre jusqu'à Libourne. Il pourra servir à la manufacture d'armes de Bergerac & à la fonderie de Gar-dor-ile.

5°. A huit lieues au dessus d'Argentac, dans le district de Mauriac, il existe des mines de charbon dans un endroit riche en bois de bateau; il pourroit pareillement descendre par la Dordogne.

6°. Le district de Montignac offre en plusieurs endroits des indications de charbon de terre qu'on a exploité autrefois; une société se présente pour reprendre les anciens travaux.

7°. Il y a quelques années qu'une exploitation fut commencée dans la *Creuse*, & produisit du charbon dont les ateliers de la Haute-Vienne & de la Charente se pourvoyoient à peu de frais; c'est le moment de lui redonner de l'activité.

8°. cinq quarts de lieue de Bordeaux, dans la commune d'Eysine, on poursuit une indication de charbon; la fouille qu'on a entreprise sous la direction de Sclage, l'un des propriétaires des Carmaux, a fait découvrir, sous un banc d'argile, du bois fossile, passé à l'état de jayet; & au dessous est un chiste bitumineux: on est actuellement dans le grès, qui fait espérer l'ap-

proche du charbon de terre. Les frais de cet essai sont pris sur une somme de dix mille livres, donnée par le représentant du peuple Isabeau.

Pour assurer les transports des charbons des Carmaux d'Aubin & d'Argentac, j'ai autorisé les officiers des classes à excepter de la levée générale des matelots un nombre proportionné aux besoins.

§ IV.

Des bois.

La grande consommation de bois qui se fait dans les divers ateliers, demande un régime sévère dans l'exploitation & la répartition; j'ai fait plusieurs réquisitions pour les approvisionner, en réservant le chêne pour les hauts fourneaux, & ordonnant que les forges à battre n'emploient que du châtaignier, dont l'abondance ne fait qu'entretenir l'inertie & la mollesse des habitans de ces contrées.

La sécheresse nous a fait manquer souvent de charbon au milieu des bois, les charbonniers ne sachant travailler qu'avec du gazon; & lorsqu'il manque, ils suspendent leurs travaux; on ne peut combattre cette routine qu'en appelant d'ailleurs d'autres charbonniers.

J'ai pris les bois de charpente dans les châteaux qui avoient été démolis, & ce n'est qu'à défaut de ceux-ci que j'en ai requis sur la marine.

§ V.

Des ouvriers & des artistes.

Les nombreux travaux publics entrepris dans cet arrondissement rendent fort rares les maçons, les briquetiers,

les soufflétiers, charbonniers, mineurs & foreurs: un petit nombre de fondeurs, en faisant un secret de la manière de poser l'ouvrage dans les hauts fourneaux, sont parvenus à faire la loi aux directeurs des fonderies, & à tenir sous leur dependance tous les ouvriers, gardeurs ou chargeurs; j'ai pris quelques mesures pour attaquer ce despotisme, l'exécution les fera apprécier. Il n'y a de bons mouleurs en sable que les Ardennois qui ont été envoyés par la commission des armes; il seroit bon d'y en envoyer un plus grand nombre. Au reste, dans toutes ces parties, j'ai promis des encouragemens à ceux qui formeront des élèves.

Les travaux des champs rendent les journaliers si rares, que j'ai cru devoir, par respect pour l'agriculture, appeler aux travaux, des déserteurs & des prisonniers de guerre.

Lamotte, que le comité de salut public a attaché à cette commission, ne peut suffire à tout l'arrondissement; après l'avoir laissé quelques mois à Ruelle pour y établir le moulage en sable, je l'ai envoyé à Gar-dor-île, où il dirige tous les travaux : entièrement occupé à ce nouvel établissement, ceux de la Chapelle, Jomélière, Ans, la Bedene, Montclar & la Mouline restent sans surveillance & sans direction; il conviendroit d'y envoyer un ou deux artistes secondaires qui feroient exécuter les plans que fourniroit Lamotte, & qui ensuite donneroient l'impulsion dans les premières coulées par le procédé du moulage en sable.

Quelques-uns des élèves révolutionnaires ont mal répondu aux espérances de la patrie. J'ai renvoyé les paresseux & les ivrognes, & j'ai encouragé par un bon salaire ceux qui se sont bien conduits.

§ VI.

Des hauts fourneaux.

On compte dans cet arrondiſſement cinquante-quatre hauts fourneaux, dont ſeize canonnards accouplés & pouvant donner du gros calibre, huit canonnards ſimples pour le petit calibre, vingt-huit fontards (1) & deux fourneaux conſacrés aux projectiles. Pluſieurs de ces fourneaux ſont en réparation ou en conſtruction ; ce travail ne peut aller vîte à cauſe de la néceſſité de laiſſer ſécher la maſſe qui ſeroit bientôt détruite, ſi on y mettoit trop tôt le feu. On pourroit étendre davantage le nombre des fourneaux en relevant ceux qui ont été abandonnés ; mais je penſe qu'il y a plus d'économie de bras, d'approviſionnemens & de temps, à prolonger les fondages des meilleurs fourneaux au-delà de la durée ordinaire, qu'à multiplier les établiſſemens & les petits fondages.

§ VII.

Des grandes Fonderies.

Deux grandes fonderies, celle de Ruelle qui eſt en grande activité, ſituée au nord ſur la Touvre, près de la Charente, & celle de Gar-dor-île qui eſt en conſtruction, ſituée au ſud ſur la rivière d'Ile, dont le confluent avec la Dordogne eſt à Libourne, doivent ſe répartir toutes les fontes brutes des hauts fourneaux pour les convertir en canons de tout calibre. L'arrondiſſement de Ruelle ſe compoſe de 27 hauts fourneaux ; celui de Gar-dor-île ſe compoſera de vingt-cinq : ces deux arrondiſſemens ont été déter-

(1). Par *canonnards*, on entend ici des hauts fourneaux à cuve, propres à donner du canon ; par *fontards*, les hauts fourneaux ſans cuve, & qui ne peuvent donner que de la fonte.

minés à raiſon de la plus grande facilité des tranſports ; elles auront chacune ſix fourneaux à réverbères lorſque les conſtructions ſeront terminées. La ſeule fonderie de Ruelle conſommera alors, par mois, quatre cent vingt milliers de matières. Gar-dor-île en conſommera autant ; une plus grande quantité de fourneaux à réverbères ſeroit ſuperflue. Par cette diſpoſition, Ruelle & Indret fourniront à tous les ports de l'oueſt & du nord-oueſt, Gar-dor-île à tous ceux du ſud-oueſt & même du ſud de la France.

§ VIII.

Du Moulage en ſable.

On établit le moulage en ſable dans ſept fonderies, ſavoir : Ruelle, la Chapelle, Jumelière, Ans, la Mouline, Mont Clar & Gar-dor-île. Deux fournaux à reverbères ſont occupés, à Ruelle, à couler les châſſis ; à mon départ, on avoit reçu quelques modèles, les autres devoient arriver inceſſamment ; on a commencé à couler du dix-huit, par le nouveau procédé. Cette fonderie pourra fournir des châſſis à trois autres fonderies, & Gar-dor-île à deux ; pour aſſurer ce ſervice, il faudroit encore dix bons mouleurs & de nouveaux modèles.

§ IX.

Des Foreries.

Les foreries ſont au nombte de treize, formant d'une part quinze bancs à forer & douze bancs à tourner, tous en activité ; d'une autre part dix-huit bancs à forer en conſtruction, le moulage en ſable rendant le tour inutile : lorſqu'il ſera établi, on pourra compter ſur quarante-cinq tables à forer ; ce nombre ſeroit encore inſuf-

fiſant pour que le forage ſoit au niveau du coulage. J'ai donné des ordres pour qu'il ſoit établi cinq nouveaux bancs dans la partie du nord.

On attendoit les aſſortimens de forets qui ont été demandés à Perier : l'acier manquoit dans ces contrées ; la commiſſion des approviſionnemens devoit y pourvoir.

§ X.

Des Produits.

Les ſeize canonnards accouplés peuvent couler par décade cinquante quatre canons de trente-ſix, de vingt-quatre & de dix-huit ; les huit canonnards ſimples, quarante-ſix pièces de douze, huit, ſix & quatre ; les fourneaux à réverbères, en en réſervant quatre pour les châſſis, couleront par décade quarante canons de dix-huit, ce qui fait en tout cent quarante.

Pour mettre plus de préciſion dans ces réſultats, je dirai qu'en ſomme on pouvoit compter au retour des eaux ſurcent douze canons par décade ; trois mois après ſur cent cinquante ; ſix mois après ſur cent ſeptante ; en activant toutes les reſſources, on pourroit aller juſqu'à deux cent vingt. Ces quatre proportions ſont calculées pour l'époque de la plus grande activité des hauts fourneaux.

Le forage dans l'état actuel donne ſeptante-ſept canons par décade ; avec les nouvelles conſtructions il donnera cent cinquante ; on avoit le projet de le porter plus haut.

Les canonnards peuvent fournir, par apperçu, en maſſelottes ou en rebut. .	48175	quint.
Les fontards	107420	
Total	155595	

Qu'on peut répartir ainsi :

Aux douze fourneaux à réverbère.	90980
Aux manufactures d'armes de Tulle & de Bergerac	6000
A trois aciéries qu'on peut établir dans cet arrondissement	9000
Aux arsenaux	2000
Aux ateliers d'armes blanches . . .	1000
A l'agriculture pour les 54 districts de l'arrondissement	16200
Total.	125180
Les ressources surpassent les besoins de	30415

C'est ce qu'on demande pour alimenter la fonderie d'Indret.

Il ne manquoit à ce calcul que de pouvoir le réaliser dans quelques mois ; c'est à quoi je crois être parvenu comme on le verra plus bas.

§ X I.

Des projectiles de guerre.

Les fontes de ces contrées sont toutes de trop bonne qualité pour être employées en projectiles de guerre j'avois fait toutes les dispositions convenables pour qu'elles servissent toutes à la fabrication du canon ; mais les besoins pressans de la République nous ont fait changer cette disposition. Après avoir consulté plusieurs personnes, j'ai pensé que la fonderie de Taizé-Aizie, qui a deux hauts fourneaux, une batterie de boulet, une forge à battre, & dont la fonte truitée, essayée au fourneau à réverbères, a paru moins bonne pour le canon, offroit aussi le plus de convenance pour la fabrication des projectiles : les approvisionnemens étoient prêts ; on réparoit les coursiers, on devoit mettre incessamment le feu aux four-

naux, l'on comptoit pouvoir fournir par mois l'approvisionnement d'un vaisseau de 74 en boulets de tous calibres.

La commission des armes demandoit des boulets ramés; j'ai consenti, pour accélérer la fabrication, à ce que la tige seule fût forgée; les deux petits boulets des extrémités seront coulés.

Je destinois à fabriquer des projectiles deux fourneaux à réverbère, qui existoient dans le fort de la Révolution à Bordeaux, & dont on s'étoit servi l'année dernière pour couler du canon de 12: j'aurois employé à cette fabrication les mauvaises fontes de Bordeaux; mais Isabeau a détruit toutes ces dispositions, en faisant démolir ces fourneaux.

Le petit fourneau à réverbère de la Mouline peut aussi couler des boulets.

§ XII.

Réquisition de vieilles fontes.

Dès le commencement de ma mission, les demandes en fonte ont été si multipliées & si étendues, qu'il eût été impossible d'y satisfaire par la voie ordinaire des hauts fourneaux, qui n'ont pu jusqu'à présent être approvisionnés en mines, tant par la mauvaise exploitation que par la rareté des mineurs. Nos besoins en tout genre étoient impérieux; il falloit beaucoup & en peu de temps. J'ai activé d'une part le travail des mines; j'ai requis de l'autre toutes les vieilles fontes des huit départemens, tant en poteries hors d'usage, qu'en plaques de cheminée, chenets de fonte, canons de rebut, vieux poids & autres objets en fer coulé, en laissant en place, comme le prescrit mon arrêté du 23 thermidor, 1°. les plaques de cheminée dont le déplacement ne pourroit se faire sans de grands frais de démolition & de reconstruction; 2°. celles qui sont reconnues nécessaires contre le danger du feu; 3°. une

plaque dans chaque famille vivant du travail de ſes bras; 4°. une paire de chenets chez tous, ſoit en fer forgé ſoit en fer coulé. Des commiſſaires ont été nommés pour accélérer le raſſemblement, le triage & la répartition de ces fontes. Des meſures ont été priſes pour l'envoi & le paiement. Le prix a été fixé conformément à la loi du *maximum*, à raiſon de la qualité des fontes & ſur le pied de la fabrication pour le conſommateur. Le même prix ſera donné au vendeur comme à compte; à la fin du travail général il recevra une indemnité qu'il fixera lui-même pour les objets qui pouvoient avoir une valeur par leur forme, pourvu que tout le prix ne paſſe pas celui du marchand, réglé par la même loi. Les frais de tranſport ſeront par-tout ſupportés par le gouvernement. Cette meſure approchoit de ſa fin à mon départ.

§ XIII.

Des tranſports.

Les convois militaires, les bois de la marine, les ſubſiſtances & les fourrages des armées, les travaux de l'agriculture & les différens travaux publics entrepris à la fois dans cet arrondiſſement, ſe diſputent à l'envi les moyens de tranſport, & ſe nuiſent réciproquement. Les difficultés augmentent par le mauvais état des routes; & les obſtacles que préſentent les rivières dans les grandes crues ou dans les baſſes eaux, les réquiſitions rigoureuſes faites par nos armées, de toutes les avoines & du fourrage, ont mis ſouvent les voituriers dans l'impoſſibilité d'obéir aux réquiſitions particulières pour les fonderies.

J'ai levé quelques unes de ces difficultés en attachant aux principales fonderies, un certain nombre d'attelages en bœufs, chevaux ou mulets, & en aſſurant leur ſubſiſtance: mais il m'a été impoſſible d'étendre cette meſure autant que les beſoins le demandoient, ſoit parce qu'il n'y avoit

pas de concordance dans les réquisitions, soit parce que le service des fonderies, plus obscur qu'un autre, sembloit moins important.

Les corps administratifs ont reçu ordre de faire dégager la navigation du Lot & de la Dordogne des nombreuses entraves qui s'y trouvent, afin de pouvoir profiter des premières crues d'eau pour faire descendre du charbon de terre.

Pour éviter les bancs de sable & quelques mauvais pas dans la rivière d'Ile, j'ai arrêté le creusement d'un nouveau canal d'environ 300 doubles mètres : pour accélérer ce dernier travail, on pourroit y faire passer des terrassiers du district d'Ambert, département du Puy-de-Dôme ; ils sont intelligens & bons travailleurs ; on leveroit toutes les difficultés en ajournant à un temps plus opportun quelques-uns des travaux commencés, & qui, après un examen réfléchi, seroient reconnus les moins urgens.

§ XIV.

Des Subsistances.

Qui connoît la nature des travaux des mines & des fonderies, comprend combien il est difficile à des hommes qui n'ont ni viande, ni légumes, & souvent point de vin, de soutenir les fatigues d'un travail continuel sans une ration de pain assez considérable pour leur tenir lieu de toute autre chose.

Dans les derniers mois qui ont précédé la moisson, plusieurs fonderies ont été abandonnées ou fort ralenties dans leurs travaux par le défaut de subsistances, ou par une trop grande parcimonie dans les distributions.

Pendant que dans la Haute-Vienne les ouvriers mangeoient sans mesure un pain excellent, ceux de la Dordogne & de Lot-&-Garonne étoient réduits à une très-médiocre ration de fort mauvais pain.

L'expérience du paſſé m'a fait prendre une meſure dont l'exécution, ſi elle n'étoit point entravée, délivreroit de toute inquiétude. Dans chaque chef-lieu de diſtrict dans l'arrondiſſement duquel il y a des fonderies & des mines, il doit être formé un grenier uniquement conſacré à ces travaux. Les grains en ſeront pris pour trois mois ſur les greniers nationaux dans leſquels doivent être verſés les grains des émigrés.

X V.

Des ſalaires, & du prix des matières.

Chaque fonderie, chaque contrée a ſes uſages & ſouvent des meſures particulières pour déterminer la quantité des approviſionnemens; les mêmes travaux ſont payés diverſement, & de manière que les principaux ouvriers ſont intéreſſés à ce que les fondages ſe terminent promptement afin de recommencer plus ſouvent.

Les municipalités, les adminiſtrations ont fait des taxes arbitraires, où l'intérêt public eſt ſouvent ſacrifié à l'intérêt particulier.

Il importe d'établir des prix uniformes & proportionnés à la nature du travail. On attend de toutes parts cette meſure ſalutaire; elle eſt urgente.

§ X V I.

Des ſoins à accorder aux ouvriers bleſſés, & aux familles dont les chefs périſſent dans les ateliers de la République.

Des hommes qui nourriſſent leur famille de leur travail en ſervant la patrie, ne doivent pas être abandonnés. Par un arrêté du 19 fructidor, les ouvriers qui ſe bleſſent en rempliſſant leurs devoirs, continuent de recevoir leur

ſalaire pendant leur maladie, & ceux qui ſeroient eſtropiés pour la vie ont reçu de moi l'eſpoir que la loi qui promet un ſecours annuel aux perſonnes employées pour la République, leur ſeroit appliquée. Cet arrêté eſt de nature à être confirmé par la Convention.

§ X V I I.

Des fers pour l'agriculture.

Depuis le 4 prairial, c'eſt-à-dire, plus de quatre mois avant que les beſoins en fer pour l'agriculture ne ſe fiſſent ſentir, je me ſuis occupé des moyens de les prévenir. Les aciéries, les manufactures d'armes portatives, les arſenaux réclamoient pareillement du fer : en le prenant dans les fonderies, on compromettoit les ſuccès de la fabrication révolutionnaire des canons. Laiſſer à la groſſe artillerie toutes les fontes produites par les hauts fourneaux, & cependant pourvoir à tous les autres beſoins publics, tel eſt le problême que je me ſuis propoſé & que je crois avoir réſolu par la réquiſition des vieilles fontes. (Voyez le § XII.)

J'ai fait diſtribuer les vieilles fontes, les plus minces & les plus communes, aux forges à battre, conſacrées aux beſoins de l'agriculture ; j'ai appelé l'attention des corps adminiſtratifs ſur l'établiſſement de nouvelles forges à battre, par-tout où les localités le permettroient : je les ai autoriſés à mettre ces forgerons patriotes dans les uſines qui chômeroient par la malveillance conſtatée des propriétaires, en prenant toutefois des meſures pour aſſurer à chacun ce qui lui appartient.

J'ai enfin ordonné la diſtribution des fers raſſemblés dans les dépôts nationaux, à meſure que les beſoins ſe manifeſteroient.

§ XVIII.

Des aciéries.

Pour établir des aciéries, il faut de bonnes fontes, du charbon de bois, du charbon de terre, des ouvriers exercés dans cet art, & de bons procédés. Dans les vieilles fontes requises, il s'en trouve beaucoup de très-propres à être converties en bon acier. Je les ai réservées pour cet objet.

Les forêts immenses de châtaigniers qui couvrent ce pays, nous donneront assez de charbon pour les aciéries, sans nuire aux approvisionnemens des fonderies, & sans diminuer la récolte facile des châtaignes.

On a vu plus haut combien cette contrée est riche en charbon de terre: mais comme les transports ne sont pas par-tout faciles, on pourroit séparer l'aciérage du raffinage, établir le premier à portée des fourneaux & des bois, & le second à portée du charbon de terre & des ateliers qui consomment le plus d'acier.

Une école d'aciérie instituée à Miremont, district d'Exideuil, par un arrêté du 2 fructidor, pris de concert avec Roux Fazillac, nous assurera tous les 6 mois un assortiment d'ouvriers pour l'aciérie & la raffinerie: il seroit bon d'appeler de Sarbruck de nouveaux ouvriers pour donner à cette école plus d'extension.

Quant au procédé, il importe de connoître le meilleur entre tous ceux qui existent, afin de le propager; ceci demande une conférence entre des artistes expérimentés, ce qui ne peut se faire qu'à Paris.

§ XIX.

De la surveillance.

La multiplicité & la diversité des opérations, la diffé-

mination des établiſſemens ſur une vaſte étendue, le mouvement uniforme à imprimer par-tout, demandoient une ſurveillance active & organiſée de manière à être pour ainſi dire préſente par-tout.

J'ai créé en conſequence une commiſſion révolutionnaire des fonderies, toujours en ambulance, & chargée ſpecialement de l'exécution de tous les actes de l'autorité nationale relatifs aux fonderies ; mon arrêté à cet égard eſt connu du comité, qui l'a approuvé.

L'exploitation des mines demandoit une ſurveillance particulière; on a vu, au paragraphe des mines, ce que j'ai fait pour cette partie.

Le raſſemblement, le triage & la répartition des vieilles fontes ſe ſont faits par des commiſſaires nommés pour cet objet particulier.

Enfin chaque diſtrict a nommé un membre de l'adminiſtration pour ſuivre tout ce qui eſt relatif aux forges & aux fonderies de ſon arrondiſſement.

Outre cela, les fonderies de Ruelle, la Chapelle, la Mouline & Gar-dor-Isle ont une ſurveillance particulière.

A Ruelle, elle eſt exercée par un inſpecteur général de la marine & un directeur. Ce dernier, capitaine d'artillerie, homme intelligent, actif & patriote, eſt chargé, par les fonctions de ſa place, des épreuves & des envois ; je lui ai donné de plus la ſurveillance générale de toutes les fonderies environnantes. Son activité ſuffit à tout, & nous lui ſommes redevables, ainſi qu'à l'inſpecteur, des ſuccès révolutionnaires de la fabrication.

J'ai indiqué au comité de ſalut public ce qu'il y auroit à faire pour les autres fonderies, tant pour la ſurveillance que pour la correſpondance avec les directeurs, qui, juſqu'à préſent, a été trop multipliée pour eux, ſans aucun fruit pour l'inſtruction du gouvernement.

A la Mouline, la ſurveillance eſt exercée par Baradel, commiſſaire nommé par le gouvernement.

Enfin Gar-dor-Isle a une direction composée de Lamotte, artiste distingué & très-connu par ses travaux d'Indret, de deux ingénieurs, l'un pour les travaux de l'intérieur, l'autre pour les travaux de communication & de transport par eau & par terre, & de deux commissaires chargés de la partie administrative. Chaque division d'atelier a son surveillant. La direction arrête tous les états de dépense qui sont payés par un commissaire nommé par le district de Libourne, sur des fonds que j'ai fait mettre à sa disposition par le payeur général du Bec-d'Ambès.

Toute cette organisation de surveillance se trouve aujourd'hui rattachée au gouvernement.

Les forges, les aciéries, les armes blanches, les armes à feu portatives, les ateliers des arsenaux & de la grosse artillerie, sont dirigées, surveillées par différentes personnes qui, ne se concertant point pour leurs opérations, se contrarient & nuisent au service public, par le zèle même mal combiné qu'ils mettent à le seconder.

On peut facilement remédier à cet inconvénient, en mettant sous une seule & même surveillance générale tous les établissemens qui ont pour objet de façonner le fer pour les besoins publics, afin de faire marcher de concert, & d'un pas uniforme, tous les genres de fabrication.

Le représentant du peuple. *Signé*, G. ROMME.

A Paris, ce 10 Pluviôse l'an troisième de la République une & indivisible.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

TABLEAU des mandats tirés sur diverses caisses publiques à l'ordre 1°. des directeurs de fonderies qui ont fourni à la République des canons, des projectiles de guerre, des matières en fer coulé pour alimenter les fourneaux à réverbères; 2°. des commissaires ou entrepreneurs pour l'exploitation des mines de fer et de charbon de terre; 3°. de quelques-uns des commmissaires chargés de rassembler les vieilles fontes requises pour les besoins publics.

Numéros.	MONTANT des MANDATS.	DATES.	PAYÉS PAR LE	A	NOM des ÉTABLISSEMENS.	OBSERVATIONS.
1	12,000 ₶ ʃ	20 Ventôse.	Receveur du district de Confolens	Chevreuse	Fonderie de Chanlaurier.	Pour boulets.
2	20,000	21 idem	Payeur général du département de la Charente	Bellecombe, entrepreneur	Fonderie de Ruelle	Pour construction de hauts fourneaux, de fourneaux à réverbères, d'étuve, &c.
3	50,000	11 Germinal	*Idem*	Boyé, gérant	*Idem*	Établissement du moulage en sable pour des canons de tout calibre.
5	6,000	*idem*	*Idem* de la Dordogne	Pointeau, entrepreneur.	*Idem* de Bonrecueil	Boulets, obus, canons.
6	15,000	3 Floréal	*Idem*	Duffumier.	*Idem* de Plazac	Pour relever deux hauts fourneaux & couler du canon.
8	13,000	13 *idem*	Payeur général de la Charente	Chevreuse.	*Idem* de Montisson	Boulets.
10	25,000	16 *idem*	*Idem* de la Dordogne	Henry Vigier	*Idem* d'Ans	Pour l'établissement du moulage en sable, & fabrication de canons.
14	9,666 13	6 Prairial	*Idem*	Montagut.	*Idem* de Beau-Soleil	Matières en fer coulé.
15	1,500	11 *idem*	*Idem*	Barradel	*Idem* de la Mouline	En à-compte sur son traitement, comme commissaire du Gouvernement.
16	30,000	12 *idem*	*Idem*	Lesvignes	*Idem* du Bugue & des Eyzies	Matières en fer coulé.
17	15,000	21 *idem*	*Idem*	Seguy, cadet	*Idem* de Grèfes	*Idem.*
19	20,000	9 Messidor	Payeur-général de la Charente	La veuve Boyer	*Idem* de Combier	*Idem.*
20	8,000	12 *idem*	Payeur-général du Lot	Baynat	*Idem* du Moulinet	*Idem.*
22	12,000	22 *idem*	*Idem* de la Haute-Vienne	Paignon	*Idem* de Faye	*Idem.*
23	15,000	30 *idem*	*Idem* de la Dordogne	Escande	*Idem* de la Mouline	Moulage en sable, canon.
24	30,000	1er Thermidor.	*Idem.*	Juhel Renoy.	*Idem* de Montclard	Reconstruire de hauts fourneaux, couler & forer des canons.
25	30,000	*Idem.*	*Idem*	Festuguière.	*Idem* d'Ans	
26	15,000	13 *idem*	*Idem* de Lot & Garonne	P. Lamarque	*Idem* de Sauveterre	Matières en fer coulé.
27	3,000	14 *idem*	Receveur du district de Libourne.	Constant, commissaire.	*Idem* de Gar-dor-île	Établissement d'une fonderie & d'une forerie de canons.
	340,166 ₶ 13 ʃ					

Numéros.	MONTANT des MANDATS.	DATES.	PAYÉS PAR LE	A	NOM des ÉTABLISSEMENS.	OBSERVATIONS.
D'autre part...	340,166tt 13ſ					
28	6,000	20 Thermidor.	Payeur-général du Bec-d'Ambès.	La direction nationale..	Fonderie de Gar-dor-île.	*Idem*. . . . .
29	1,000	*Idem*.	*Idem* de la Dordogne.	Corron, commissaire. . .	*Idem* d'Ans, la Forelie, Plazac.	A-compte sur ses déboursés pour commission.
31	6,000	25 *Idem*.	*Idem* de la Haute-Vienne.	Au consul.	*Idem* de Bessout.	Matières en fer coulé.
32	10,000	27 *Idem*.	*Idem* de la Dordogne.	Boissel.	*Idem* de Savignac.	*Idem*.
33	8,000	*Idem*	*Idem*	Poumeau.	*Idem* d'Anliat.	*Idem*.
34	6,000	*Idem*	*Idem*	Combescot.	*Idem* de Bord.	*Idem*.
36	20,000	6 Fructidor. .	*Idem*	Escande et Séguy.	*Idem* de la Mouline & la Brame.	Matières & canons.
37	9,000	*Idem*.	*Idem*	Latronche	*Idem* de Lafarge.	Matières en fer coulé.
39	8,000	10 *Idem*.	*Idem* de la Corrèze.	Béral.	Exploitation du charbon de terre d'Argentat. .	
40	25,000	14 *Idem*.	*Idem* de la Dordogne.	Receveur du dist. d'Exideuil.	Exploitation des mines de fer.	
41	2,000	18 *Idem*.	Receveur du dist. de Bordeaux.	Lesvignes & Delcer, commissaires au recensement.	. . . .	Frais de commission pour le rassemblement des fontes.
42	9,000	*Idem*.	Payeur-général du Bec-d'Ambès.	Lesvignes.	Fonderie de Gar-dor-île.	Pour des outils.
44	160,000	20 *Idem*.	*Idem*	Receveur du district de Libourne.	*Idem*.	En remboursement de pareille somme donnée en détail à la direction de Gar-dor-île.
46	25,000	28 *Idem*.	*Idem* de la Dordogne.	Séguy pour Lesvignes. .	*Idem* des Ezyes.	
47	25,000	*Idem*.	*Idem* de Lot-&-Garonne.	Delpech	*Idem* de Courance.	Relever un fourneau, couler des matières en fer coulé.
48	6,000	29 *Idem*.	*Idem* de la Dordogne.	Blondy.	*Idem* de Gandumas. . . .	*Idem*.
49	50,000	30 *Idem*.	*Idem* du Bec-d'Ambès.	Receveur du district de Libourne	*Idem* de Gar-dor-île. . .	A l'ordre de la direction de l'établissement.
Total	656,166tt 13ſ					

Plusieurs lettres du comité de salut public annoncent les ordres donnés successivement à la commission des armes de remplace les sommes avancées aux directeurs des fonderies, qui en restent comptables au gouvernement.

RECETTE. N°. I.

Sommes	Payées par le	Date.	Destination.	A l'ordre de
5000## 5 8	Ministre de la marine	Le 29 Pluviôse	Commission des fonderies	G. Romme.
4000	Payeur général de la Charente	11 Germinal	*Idem*	*Idem.*
4000	*Idem* de la Dordogne	5 Floréal	*Idem*	Gillet, commissaire du comité de salut public.
55	*Idem*	20	Sûreté générale	La gendarmerie.
1001 10	Payeur général de la Charente	25	Épuration des autorités constituées de la Charente	Quichaud, administrateur du département.
300	*Idem* de la Dordogne	29	Sûreté générale	Duroc, commissaire du comité.
4000	*Idem*	26 Prairial	Commission des fonderies	Nouvion, secretaire de la commission.
2000	*Idem* du Lot	15 Messidor	*Idem.*	*Idem.*
4000	*Idem* de la Dordogne	20 Thermidor	*Idem.*	Pelusset, commissaire pour la surveillance des fonderies.
8000	*Idem*	27 Fructidor	*Idem.*	Nouvion.
124	Receveur du district de Confolens	30	Épuration des autorités constituées de la Charente	Moureau.
3000	Payeur génér. de la Dordogne.	2e. Sans-Culotide	Commission des fonderies	Nouvion.
1119 8 9	Commission des armes	29 Brumaire, an 3e.	*Idem.*	G. Romme.
36599## 18 s 9 d	Total, trente-six mille cinq cent nonante-neuf livres, dix-huit sous, neuf deniers.			

Nota. Tous ceux à l'ordre de qui les mandats signés de moi ont été payés, m'ont remis leurs comptes, qui servent de pièces justificatives à celui-ci.

RÉCAPITULATION.

La dépense totale a été, depuis le 5 ventôse l'an 2e, jusqu'au 4 vendémiaire l'an 3e, en y comprenant les frais de transport d'objets qui me sont parvenus depuis mon retour, de	37,240 l. 8 s. 9 d.
La recette, depuis le 29 pluviôse jusqu'au 29 brumaire an 3e, a été de	36,599 l. 18 s. 9 d.
Partant je suis en avance de	640 l. 10 s. 0

Dans le compte que j'ai présenté au comité de salut public le 28 Brumaire, quelques articles n'ont pu être mis que par apperçu; il me restoit quelques payemens à faire & des comptes à recevoir, ce qui a été exécuté depuis.

Compte rendu par Romme, &c., page 6.